

## ARRETE DE NOMINATION DES MANDATAIRES SUPPLEANTS DE LA REGIE D'AVANCES "CHEQUES CADEAUX-BONS D'ACHAT"

Le Maire de la ville de SARREGUEMINES,

Vu l'arrêté en date du 15 décembre 2021 instituant une régie d'avances " Chèques cadeaux –Bons d'achat" ;

Vu les avenants complétant l'arrêté de création en date du 05/04/2022 et du 11/05/2022,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/03/2023 ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 21/03/2023,

### ARRETE

ARTICLE 1 – Mme Danièle DEUTSCHER  
Mme Sophie AUG

Sont nommées mandataires de la régie d'avances pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances " Chèques cadeaux-Bons d'achats", avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 – Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

ARTICLE 3 – Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

- Ils doivent les payer ou les encaisser selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 4 – Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.



Marc-Antoine VANDERBEKEN  
Le Responsable du Service  
de Gestion Comptable

Fait à Sarreguemines, le 06/04/2023

Marc ZINGRAFF  
Maire  
1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté  
D'Agglomération Sarreguemines Confluences  
Conseiller Régional Délégué à la Grande Région

Le Régisseur titulaire  
Précédée de la formule manuscrite  
"Vu pour acceptation"  
Mme Sylvie DINDINGER

Vu pour acceptation  
Dindinger

Le Mandataire suppléant  
Précédée de la formule manuscrite  
"Vu pour acceptation"  
Mme Sophie AUG

Vu pour acceptation  
AUG

Le Mandataire suppléant  
Précédée de la formule manuscrite  
"Vu pour acceptation"  
Mme Danièle DEUTSCHER

Vu pour acceptation  
Deutscher

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant  
le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission.

Copie transmise aux :

Régisseur titulaire – Régisseur suppléant – S.G.C. - DRH